



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2002/15
24 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports
(Cent-unième session, 19-21 juin 2002,
point 6 b) ii) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR DE 1975)**

Révision de la Convention

Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Enquête sur la documentation requise au cours d'un transport TIR

Note du secrétariat

A. HISTORIQUE

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Groupe de travail a longuement discuté de l'utilité d'incorporer des données supplémentaires au carnet TIR. Il a estimé que l'inscription d'éléments de données supplémentaires pourrait être utile au regard des procédures de recouvrement des créances et de la facilitation des procédures douanières ultérieures (TRANS/WP.30/196, par. 35 à 39).

2. À ses quatre-vingt-dix-neuvième et centième sessions, le Groupe de travail a été informé des activités du sous-groupe de la Commission européenne chargé des données concernant les

régimes de transit communautaires et communs, sous-groupe dans lequel sont représentés aussi bien les autorités douanières que les transporteurs. Dans ses conclusions, ce sous-groupe ne semble pas voir la nécessité d'éléments de données supplémentaires, d'autant plus que, souvent, les transporteurs ne pouvaient fournir ni le numéro de code SH ni la valeur des marchandises, ne les connaissant pas. Par ailleurs, il semble que les autorités douanières n'aient pas une position commune sur l'utilité de ce genre d'information (TRANS/WP.30/198, par. 56 et TRANS/WP.30/200, par. 37).

3. Le Groupe de travail a néanmoins estimé que les conclusions du sous-groupe ne pourraient être considérées que comme un des éléments nouveaux à examiner dans le cadre de la Convention TIR, compte tenu des grandes différences existant entre, d'une part, le régime TIR et, d'autre part, les régimes de transit communautaire et commun, en ce qui concerne les procédures et les modalités. Il a donc estimé qu'il faudrait peut-être étudier séparément les prescriptions applicables en propre à la documentation requise, en plus de celles énoncées dans la Convention TIR (TRANS/WP.30/198, par. 57).

4. Comme suite à cette demande, le secrétariat a, en novembre-décembre 2001, entrepris auprès des parties contractantes appliquant la procédure TIR une enquête sur la documentation requise au cours d'un transport TIR. La date limite pour la réception des réponses au questionnaire avait été fixée au 1^{er} janvier 2002.

B. RÉPONSES

5. Trente-neuf des 52 parties contractantes (75 %) ont répondu au questionnaire, si l'on tient compte du fait que la Communauté européenne a envoyé une réponse collective au nom de ses États membres. On trouvera en annexe les différentes réponses reçues. Pour plus de clarté, les réponses concernant la Communauté européenne et celles relatives aux pays n'appartenant pas à la Communauté sont indiquées séparément.

C. RÉPONSES À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES ET STATISTIQUES

Question 1 Si des marchandises dont l'importation n'est soumise à aucune interdiction ni restriction (telle que définie à l'article 47 de la Convention TIR) entrent dans votre pays sous le couvert d'un carnet TIR, quels sont parmi les documents ci-après, ceux qui sont requis pour la continuation d'un transport TIR?

- Carnet TIR*
- Certificat d'agrément*
- Lettre de voiture CMR*
- Facture*
- Spécifications et/ou listes de colisage*
- Déclaration d'exportation du pays exportateur*
- Autres (veuillez préciser).*

Quinze pays de l'UE

Outre un carnet TIR et le certificat d'agrément, seule une lettre de voiture CMR est généralement exigée pour la réalisation d'une opération TIR, mais pas dans tous les États membres. Les documents indiqués dans la case 8 du carnet TIR pourraient également être requis.

Vingt-quatre pays non membres de l'UE

Les documents supplémentaires ci-après ont été mentionnés: lettre de voiture CMR (17 pays), facture (9), spécifications et/ou listes de colisage (10), déclaration d'exportation du pays exportateur (3), documents indiqués dans la case 8 du carnet TIR (1), déclaration douanière préliminaire (1). Quatorze pays sur 24 (58 %) exigent des documents supplémentaires autres qu'une lettre de voiture CMR. Quatre pays n'exigent aucun document supplémentaire.

Question 2 *Si des documents autres que le carnet TIR et le certificat d'agrément sont requis, veuillez en indiquer les raisons:*

- *Pour y apposer un timbre douanier*
- *Pour les utiliser comme référence en cas de besoin*
- *Pour vérifier qu'ils contiennent des éléments de données obligatoires sur les marchandises, de façon à faciliter les procédures douanières ultérieures (voir les points 3 et 4 ci-après)*
- *Autres raisons (veuillez préciser).*

Quinze pays de l'UE

Des documents supplémentaires (à savoir la lettre de voiture CMR) sont utilisés comme référence, par exemple, pour obtenir des renseignements sur l'expéditeur et/ou le destinataire.

Vingt-quatre pays non membres de l'UE

Les réponses se répartissent comme suit: pour y apposer un timbre douanier (11 pays), pour les utiliser comme référence en cas de besoin (9), pour vérifier des éléments de données obligatoires aux fins de la facilitation des procédures douanières ultérieures (13), pour procéder comme il convient à l'évaluation des risques (1), pour veiller au paiement des taxes gouvernementales (1). Deux pays qui exigent des documents supplémentaires n'ont fourni aucune raison particulière à cela.

Question 3 *Au cas où des documents supplémentaires doivent contenir des éléments de données obligatoires sur les marchandises, ces éléments sont les suivants (veuillez indiquer toutes les options):*

- *Description détaillée des marchandises*
- *Valeur commerciale*
- *Code SH. Si oui, nombre de chiffres ...*

- *Quantité des marchandises et/ou poids brut ou volume des marchandises (autre le nombre de colis)*
- *Autres (veuillez préciser).*

Quinze pays de l'UE

Une lettre de voiture CMR devrait contenir la description détaillée des marchandises, leur quantité et/ou le poids brut ou le volume, ainsi que les conditions de transport.

Vingt-quatre pays non membres de l'UE

Huit pays ont indiqué la description détaillée des marchandises. La valeur commerciale, le code SH (de 4 à 6 chiffres au moins), la quantité et/ou le poids brut ou le volume des marchandises ont été mentionnés dans 11, 7 et 13 réponses, respectivement. En outre, des renseignements sur l'expéditeur et/ou le destinataire ainsi que sur le lieu de déchargement ont également été indiqués (un pays).

Question 4 Si un opérateur de transport ne soumet pas les documents requis ou si ceux-ci ne contiennent pas tous les renseignements nécessaires, le transport TIR (veuillez indiquer toutes les options):

- *Est autorisé à se poursuivre dans tous les cas*
- *Est autorisé à se poursuivre, mais uniquement sous escorte douanière*
- *Sera stoppé jusqu'à ce que les documents (renseignements) manquants soient soumis*
- *S'achève. Les marchandises peuvent soit continuer en vertu d'une procédure de transit nationale soit être dédouanées aux fins d'importation au bureau de douane d'entrée (bureau de passage)*
- *Autres (veuillez préciser).*

Quinze pays membres de l'UE

Toutes les options sont possibles, sauf l'escorte douanière. En outre, les marchandises peuvent faire l'objet d'un contrôle avant la prise d'une décision finale.

Vingt-quatre pays non membres de l'UE

Dans la situation décrite, 5 pays peuvent autoriser le transport TIR à se poursuivre (dans un pays: uniquement après inspection physique des marchandises pour le recensement des données manquantes), 6 pays peuvent appliquer l'escorte douanière, 12 pays peuvent stopper l'opération jusqu'à ce que les documents (renseignements) manquants soient soumis et 8 pays peuvent demander que l'opération de transport TIR s'achève au bureau de douane d'entrée (bureau de passage).

Question 5 *Si le contenu réel du compartiment scellé réservé au chargement correspond au manifeste des marchandises du carnet TIR, y compris le nombre de colis, mais que certains éléments de données obligatoires (voir le point 3 plus haut) dans d'autres documents se révèlent inexacts, l'opérateur de transport peut-il en être tenu responsable en vertu de la législation nationale?*

Quinze pays de l'UE

Tout dépend des circonstances; il est impossible de donner une réponse catégorique.

Vingt-quatre pays non membres de l'UE

Non: 9 pays. Oui: 12 pays. Aucune réponse catégorique: 3 pays.

Question 6 *Êtes-vous d'avis que la disposition générale tendant à soumettre des documents additionnels contenant des éléments de données supplémentaires (veuillez choisir une option):*

- *N'est pas en contradiction avec la Convention TIR?*
- *N'est pas conforme à la Convention TIR, mais est très souhaitable du point de vue douanier, d'où la nécessité de modifier la Convention TIR de façon à incorporer cette disposition?*
- *N'est pas conforme à la Convention TIR?*

15 pays membres de l'UE

La Communauté européenne est d'avis qu'une telle disposition n'est pas conforme à la Convention TIR.

24 pays non membres de l'UE

Disposition non conforme à la Convention: 10 pays. Disposition non conforme à la Convention TIR, mais très souhaitable du point de vue douanier, d'où la nécessité de modifier la Convention TIR pour en tenir compte: 8 pays. Disposition non conforme à la Convention: 5 pays. Sans réponse: 1 pays.

D. RÉCAPITULATIF ET CONCLUSIONS

6. La situation au sein de la Communauté européenne et dans les pays non membres de l'UE est très contrastée, comme l'illustrent parfaitement les réponses à la dernière question. Si les pays de l'UE estiment que la disposition générale relative à la soumission de documents additionnels contenant des éléments de données supplémentaires n'est pas conforme à la Convention TIR, en revanche, seuls 5 des 24 pays n'appartenant pas à l'UE (21 %) partagent ce point de vue. Les autres pays sont d'avis soit que cette disposition n'est pas en contradiction avec la Convention (42 %), soit que la Convention TIR devrait être modifiée en conséquence (33 %).

7. Il apparaît qu'une lettre de voiture CMR n'est pas le seul document généralement requis tant au sein qu'en dehors de l'UE.

8. Près de 60 % des pays n'appartenant pas à l'UE exigent des documents additionnels spécifiques (autres qu'une lettre de voiture CMR) dans le but d'y apposer un timbre douanier, de vérifier les éléments de données obligatoires sur les marchandises aux fins de la facilitation des procédures douanières ultérieures et de les utiliser comme référence. Onze pays n'appartenant pas à l'UE (46 %) exigent la valeur commerciale des marchandises et 7 pays n'appartenant pas à l'UE (29 %) demandent le code SH.

9. La non-présentation des documents ou renseignements requis peut entraîner des retards à la frontière (jusqu'à ce que les documents ou les renseignements soient soumis) dans 50 % des pays n'appartenant pas à l'UE, voire l'achèvement d'un transport TIR dans 33 % des pays.

10. Parallèlement, les opérateurs de transport devraient prendre conscience du fait que, dans 50 % des pays n'appartenant pas à l'UE, ils pourraient être tenus responsables des incohérences constatées dans les documents additionnels obligatoires, quelle que soit la personne ayant rempli ces documents.

11. Il ne semble pas possible d'harmoniser les législations nationales des pays n'appartenant pas à l'UE de manière à supprimer l'obligation qu'ont les opérateurs de transport de fournir les documents ou renseignements additionnels susmentionnés. On peut donc conclure que pour faciliter le transport international il faudrait fournir aux transporteurs, par exemple dans un carnet TIR, un ensemble de données fiables et vérifiées concernant les marchandises. La coopération entre les autorités douanières des différents pays contribuerait à la réalisation de cet objectif. Toutefois, il convient de noter que dans certains pays ni les autorités douanières ni les opérateurs de transport ne sont en mesure d'indiquer, au début d'un transport TIR, l'ensemble des données requises dans le pays de destination. Par conséquent, une telle procédure, quoique souhaitable, devrait demeurer facultative dans le cadre de la Convention TIR.

ANNEXE

Pays	Documents requis						Raisons pour lesquelles des documents additionnels sont requis				Éléments de données requis sur les marchandises				Qu'advient-il d'un transport TIR si tous les documents ou renseignements requis ne sont pas soumis				L'opérateur de transport peut être tenu responsable si les éléments de données obligatoires sont incorrects			Avis sur la disposition exigeant la présentation de documents ou de données additionnels							
	Carnet TIR	Certificat d'agrément	Lettre de voiture CMR	Facture	Spécifications/listes de colisage	Déclaration d'exportation	Autres	Pour y apposer un timbre douanier	Pour les utiliser comme référence	Pour vérifier les éléments de données obligatoires	Autres	Description détaillée	Valeur commerciale	Code SH	Quantité et/ou poids brut (volume)	Autres	Autorisé à se poursuivre	Autorisé à se poursuivre uniquement sous escorte douanière	Stoppé jusqu'à ce que les documents (renseignements) manquants soient fournis	S'achève. Les marchandises peuvent continuer leur voyage en vertu d'une procédure nationale ou être dédouanées à la frontière aux fins d'importation	Autres	Non	Oui	Observations	Pas en contradiction avec la Convention	Pas conforme, mais très souhaitable, d'où la nécessité de modifier la Convention	Pas conforme à la Convention		
Pays de l'UE																													
Communauté européenne	+	+	+ ¹			2		+			+			+	3	+		+	+	4			5					+	
Finlande	+	+	+							6	+									7	+							+	
France	+																	+							+				
Grèce	+	+	+	+ ⁸				+		9								+ ¹⁰										+	
Irlande	+																											+	
Pays n'appartenant pas à l'UE																													
Azerbaïdjan	+	+	+	+	+																								
Chypre	+	+			+				+		+	+	+	+				+	+					+		+			
République tchèque	+	+	+	+	+		+	+	+		+	+	+ ¹¹	+		+	+ ¹²		+ ¹³			+		14		+			
Estonie	+	+	+						+						15			+	+				16					+	
Géorgie	+	+	+	+			+	+	+		+	+	+	+		+	+	+	+		+				+				
Hongrie	+	+	+				+			17								+	+						+		+		
Iran (République islamique d')	+	+	+			+					+			+				+	+						+		+		
Kirghizistan	+	+	+	+	+	+	+	+	+		+			+			+		+						+		+		

Pays	Documents requis							Raisons pour lesquelles des documents additionnels sont requis				Éléments de données requis sur les marchandises				Qu'advient-il d'un transport TIR si tous les documents ou renseignements requis ne sont pas soumis				L'opérateur de transport peut être tenu responsable si les éléments de données obligatoires sont incorrects			Avis sur la disposition exigeant la présentation de documents ou de données additionnels					
	Carnet TIR	Certificat d'agrément	Lettre de voiture CMR	Facture	Spécifications/listes de colisage	Déclaration d'exportation	Autres	Pour y apposer un timbre douanier	Pour les utiliser comme référence	Pour vérifier les éléments de données obligatoires	Autres	Description détaillée	Valeur commerciale	Code SH	Quantité et/ou poids brut (volume)	Autres	Autorisé à se poursuivre	Autorisé à se poursuivre uniquement sous escorte douanière	Stoppé jusqu'à ce que les documents (renseignements) manquants soient fournis	S'achève. Les marchandises peuvent continuer leur voyage en vertu d'une procédure nationale ou être dédouanées à la frontière aux fins d'importation	Autres	Non	Oui	Observations	Pas en contradiction avec la Convention	Pas conforme, mais très souhaitable, d'où la nécessité de modifier la Convention	Pas conforme à la Convention	
Lettonie	+	+	+				+											+	+						+			
Liban	+	+	+	+	+	+		+	+			+	+ ¹⁸	+		+	+									+		
Lituanie	+	+	+				+		+					+	20			+				+						+
Norvège	+																											+
Pologne	+	+	+		+ ²¹			+						+							23		+ ²⁴					+
République de Moldova	+	+	+	+	+		+	+	+		+	+	+	+			+	+							+			
Roumanie	+	+	+	+	+			+	+			+		+		25								+				
Fédération de Russie	+	+	+	+	+		+	+			+	+	+ ²⁶	+				+			27		+				+	
Slovaquie	+	+		+			+		+			+		+				+	+							+		
Slovénie	+	+														+										+		
Suisse	+	+																								+ ²⁸		
Ex-République yougoslave de Macédoine	+	+	+						+		+			+			+									+		
Turquie	+	+	+				+	+										+								+		
Turkménistan	+	+																							+			+
Ukraine	+	+										+	+ ³¹					+								+		
Ouzbékistan	+	+	+		+		+		+		+	+				+										+		

Notes

- ¹ Pas tous les États membres.
- ² Les documents indiqués dans la case 8 du carnet TIR pourraient également être requis.
- ³ Conditions de transport.
- ⁴ Vérifier les marchandises avant de prendre une décision finale.
- ⁵ Cela dépend du document en question et de l'erreur.
- ⁶ Pour obtenir des données additionnelles sur l'expéditeur ou le destinataire.
- ⁷ Vérifier les marchandises avant de prendre une décision finale.
- ⁸ Le cas échéant.
- ⁹ À des fins fiscales.
- ¹⁰ Uniquement si une lettre de voiture CMR fait défaut.
- ¹¹ 4 ou 6 chiffres.
- ¹² Si les droits et taxes en jeu excèdent 80 000 dollars des États-Unis et s'il s'agit de marchandises sensibles ou si le transporteur (titulaire du carnet TIR) a eu des problèmes dans le passé.
- ¹³ Si le certificat d'agrément n'est pas valide ou si le transporteur n'a pas accepté l'escorte douanière.
- ¹⁴ Si les données se révèlent incorrectes, le titulaire du carnet TIR (transporteur) doit modifier les éléments de données dans les documents additionnels (autres que le carnet TIR). Le titulaire est responsable de l'exactitude des données figurant dans le carnet TIR.
- ¹⁵ Cela dépend du type de document.
- ¹⁶ Cela dépend des éléments de données.

¹⁷ La lettre de voiture CMR est exigée en vertu de la législation nationale.

¹⁸ 6 chiffres.

¹⁹ Ceux figurant dans la case 8 du carnet TIR.

²⁰ Expéditeur, destinataire, lieu de déchargement.

²¹ Si la description des marchandises dans le carnet TIR est trop générale.

²² Pour procéder comme il convient à l'évaluation des risques.

²³ L'opérateur de transporteur ne sera pas autorisé à poursuivre son voyage, mais uniquement dans le cas où il ne soumet pas le carnet TIR et/ou le certificat d'agrément.

²⁴ Si des listes de colisage sont utilisées.

²⁵ L'une des 4 options peut s'appliquer, en fonction du document manquant.

²⁶ Au moins 4 chiffres.

²⁷ Peut se poursuivre après une inspection physique destinée à recenser les données manquantes.

²⁸ Mais non souhaitable.

²⁹ Déclaration d'impôt, déclaration préliminaire, prénotification.

³⁰ Obligation de payer les impôts d'État.

³¹ 6 chiffres.
